



Une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 25^e jour du mois d'août de l'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 13h30 et à l'endroit habituel des séances du conseil.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Sont absents :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters

Assiste également à la séance extraordinaire, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La Directrice-générale et greffière-trésorière Mme Mélisa Camiré, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 19 août 2025, par voie technologique, incluant les membres absents, conformément à l'article 156 du code municipal du Québec.

Il y a la présence de Cynthia Sherrer, inspectrice en environnement et aucune personne dans l'assistance et en ligne.

1. Ouverture de la séance

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de l'assemblée extraordinaire à 13h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

**2025-08-5465 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – Règlement 2025-446 plan d'urbanisme
4. Adoption – Règlement 2025-447 plan de zonage
5. Adoption – Règlement 2025-448 lotissement
6. Adoption – Règlement 2025-449 PIIA
7. Adoption – Règlement 2025-550 de Construction
8. Adoption – Règlement 2025-551 relatif au permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption – Règlement 2025-446 plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a élaboré un règlement de plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans le but d'encourager la participation citoyenne, engagé une firme externe, soit l'Institut du Nouveau Monde pour tenir deux consultations publiques, en ligne le 17 juin 2024 et en personne le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi lancé un sondage et organisé une rencontre conjointe CCE et CCU sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion requis a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à cette même séance du 5 mai 2025, tel que requis par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été dûment tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le contenu du projet de règlement et considèrent qu'il est conforme aux objectifs d'aménagement du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte également les orientations de la MRC de Memphrémagog et s'inscrit dans une vision de développement durable et harmonieux du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectuées suite à l'étude des premiers projets de règlement par la MRC de Memphrémagog.

EN CONSÉQUENCE

**2025-08-5466 IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Déry
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2025-446 plan d'urbanisme;

QUE le présent règlement abroge le règlement 2014-277.

ADOPTÉE

4. Adoption – Règlement 2025-447 plan de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a élaboré un règlement de zonage conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans le but d'encourager la participation citoyenne, engagé une firme externe, soit l'Institut du Nouveau Monde pour tenir deux consultations publiques, en ligne le 17 juin 2024 et en personne le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi lancé un sondage et organisé une rencontre conjointe CCE et CCU sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion requis a été donné lors de ladite séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été dûment tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le projet de règlement, et considèrent qu'il est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et qu'il répond aux besoins actuels de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectuées suite à l'étude et le préavis de la MRC de Memphrémagog.

EN CONSÉQUENCE

**2025-08-5467 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2025-447 plan de zonage;

QUE le présent règlement abroge le règlement 2014-278.

ADOPTÉE

5. Adoption – Règlement 2025-448 lotissement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite encadrer les opérations cadastrales et assurer un développement harmonieux du territoire en adoptant un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2025-448 a été préparé conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans le but d'encourager la participation citoyenne, engagé une firme externe, soit l'Institut du Nouveau Monde pour tenir deux consultations publiques, en ligne le 17 juin 2024 et en personne le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi lancé un sondage et organisé une rencontre conjointe CCE et CCU sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion requis a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le projet de règlement et considèrent qu'il est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et qu'il répond aux besoins actuels de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectuées suite à l'étude et le préavis de la MRC de Memphrémagog.

EN CONSÉQUENCE

2025-08-5468

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2025-448 sur le lotissement;

QUE le présent règlement abroge le règlement 2014-279.

ADOPTÉE

6. Adoption – Règlement 2025-449 PIIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est souhaite encadrer certains types de projets afin d'assurer une meilleure intégration architecturale et paysagère sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2025-449 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été préparé conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans le but d'encourager la participation citoyenne, engagé une firme externe, soit l'Institut du Nouveau Monde pour tenir deux consultations publiques, en ligne le 17 juin 2024 et en personne le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi lancé un sondage et organisé une rencontre conjointe CCE et CCU sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion requis a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que ledit règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité et qu'il contribuera à la qualité du cadre bâti et à la préservation du caractère du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectuées suite à l'étude et le préavis de la MRC de Memphrémagog.

EN CONSÉQUENCE

2025-08-5469

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2025-449 PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale);

QUE le présent règlement abroge le règlement 2022-402.

ADOPTÉE

7. Adoption – Règlement 2025-550 de Construction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 8 mai 2014, le *Règlement numéro 2014-280 de construction*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans le but d'encourager la participation citoyenne, engagé une firme externe, soit l'Institut du Nouveau Monde pour tenir deux consultations publiques, en ligne le 17 juin 2024 et en personne le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi lancé un sondage et organisé une rencontre conjointe CCE et CCU sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectuées suite à l'étude et le préavis de la MRC de Memphrémagog.

EN CONSÉQUENCE

**2025-08-5470 IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Déry
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2025-550 relatif au permis de construction;

QUE le présent règlement abroge le règlement 2014-280.

ADOPTÉE

8. Adoption – Règlement 2025-551 relatif au permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 8 mai 2014, le *Règlement numéro 2014-282 déterminant les conditions d'émission de permis de construction* applicable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été effectués suite à l'étude et le préavis de la MRC de Memphrémagog.

EN CONSÉQUENCE

**2025-08-5471 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2025-551 relatif au permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction;

QUE le présent règlement abroge le règlement 2014-281.

QUE le présent règlement abroge le règlement 2014-282.

ADOPTÉE

9. Période de question

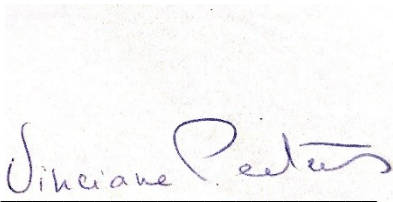
Aucune question.

10. Levée de la séance

**2025-08-5472 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 14h04.

ADOPTÉE



VINCIANE PEETERS
Mairesse



MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.